



AMAP'PORTE :
CONTRAT D'ENGAGEMENT ŒUFS / RILLETES DE POULE
MAI 2016 – AVRIL 2017

Contrat 1 an

L'association AMAP'PORTE a pour objectif :

- De maintenir la possibilité pour nous et nos enfants de consommer à un prix abordable des produits frais, de qualité, biologiques, satisfaisant pour le goût et la santé.
- D'assurer l'existence d'une agriculture paysanne, non productiviste, recherchant la qualité : polyculture, culture d'espèces végétales locales et variées, recherche de l'autonomie des fermes.
- Il y a bien entendu une dimension militante dans la participation à une AMAP : les adhérents participent ainsi concrètement à la sauvegarde de sols propres, au maintien de la diversité des espèces !

1 - LES CONTRACTANTS

Paysan : Karine GOURDON Les petites Noues 49120 CHEMILLE	Consom'acteur : Nom : Adresse : Tél : Courriel :
--	---

2 - TERMES DU CONTRAT

ATTENTION, si vous êtes NOUVEL ADHÉRENT, l'adhésion annuelle d'un montant minimum de 5 € est obligatoire pour souscrire un contrat (chèque à établir à l'ordre d'Amap'porte). Une seule adhésion est nécessaire pour l'ensemble des produits proposés par l'AMAP.

1/ Vous pouvez **choisir la quantité d'œufs à emporter à chaque distribution d'œufs** (cocher ci-dessous). Ces distributions ont lieu **toutes les deux semaines**. Pendant les vacances du paysan, les livraisons sont maintenues.

☐ ½ douzaine (1,60€)	☐ 1 douzaine (3,20€)	☐ 1 douzaine ½ (4,80€)
☐ 2 douzaines (6,40€)	☐ 1 plateau soit 2 douzaines ½ soit 30 œufs (8€)	

2/ Vous pouvez **choisir la quantité de pot de rillettes à emporter lors de l'unique distribution** qui a lieu lors d'une distribution d'œufs. La rilette est conditionnée en pot de 360 gr (gros pot) à 7,80€ le pot. Elle est composée de viande de poule, saindoux (11%), poivre et sel. 100% bio. **Virement le 10 juin / chèque à faire à la remise du contrat et retiré courant juin**

Livraison le 17 juin.

Nombre de pots souhaités	
-----------------------------	--

3 - CONDITIONS DU CONTRAT

Vous pouvez choisir de régler par chèque ou par virement bancaire.

- **Les virements sont à établir pour une période de 3 mois :**

Ils doivent être effectués aux dates suivantes **1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars** (en suivant les montants renseignés dans le tableau joint au contrat, page suivante).

L'intitulé du contrat sera le suivant : AMAP CHEM- NOM et prénom- mois (exemple : AMAP CHEM – RETHORE Gaëlle – nov dec jan)
Pour les rillettes précisez RILLETES (exemple : AMAP CHEM –RILLETES- RETHORE Gaëlle) virement à effectuer le **10 juin**.

Le RIB du producteur vous sera fourni par le référent à réception du contrat.

- Les chèques seront remis au référent au moment de l'engagement avec le présent contrat **à l'ordre de Karine GOURDON**.

Pour les œufs : Règlement tous les 3 mois (4 chèques) retirés en cours de période.

Pour les rillettes de poule : règlement en un chèque retiré courant juin.

4 - JOUR ET LIEU DE DISTRIBUTION

Lieu de distribution : lieu-dit « Les Petites Noues » à Chemillé (le vendredi entre 18h00 et 19h30)

Pour les œufs : le vendredi (1 semaine sur 2, cf. tableau ci-après) de 18h à 19h30.

Pour les rillettes une fois le 17 juin.

5 - PÉRIODE D'ESSAI

Lors du premier engagement, il est possible de ne s'engager que pour un mois (mais en début de mois).

6 – RÉSILIATION

Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

Fait le : à

Signature des paysans	Signature du consom'acteur
-----------------------	----------------------------

Contrat (accompagné des chèques) à retourner en deux exemplaires (un pour le contractant et un pour l'AMAP) au référent œufs :

Gaëlle RETHORE
7, rue de la clairière
49120 LA CHAPPELLE ROUSSELIN

(Ne pas imprimer cette page !!!)

RAPPEL

Le paiement s'effectue par période de 3 mois.

Les virements doivent être effectués le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de la période (cf dates données dans le tableau).

Les chèques doivent être remplis à l'ordre de Karine GOURDON et seront retirés au milieu de la période de 3 mois.

Pendant les vacances du paysan, les livraisons sont maintenues.

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS D'OEUFs (DU 6 MAI 2016 AU 21 AVRIL 2017)

Attention : en juillet et en décembre trois distributions sont prévues.

Dates	Date du virement	½ douzaine soit 6 oeufs	1 douzaine Soit 12 oeufs	1 douzaine ½ Soit 18 oeufs	2 douzaines Soit 24 oeufs	2 douzaines ½ Soit 30 oeufs
Mai 2016 (6, 20)	1 ^{er} juin	11,20€	22,40€	33,60€	44,80€	56,00€
Juin 2016 (3, 17)						
Juillet 2016 (1, 15, 29)						
Aout 2016 (12, 26)	1 ^{er} septembre	9,60€	19,20€	28,80€	38,40€	48,00€
Sept. 2016 (9, 23)						
Octobre 2016 (7, 21)						
Novembre 2016 (4, 18)	1 ^{er} décembre	11,20€	22,40€	33,60€	44,80	56,00€
Déc. 2016 (2, 16, 30)						
Janvier 2017 (13, 27)						
Février 2017 (10, 24)	1 ^{er} mars	9,60€	19,20€	28,80€	38,40€	48,00€
Mars 2017 (10, 24)						
Avril 2017 (7, 21)						

Rillettes : coût selon le nombre de pots :

Virement à effectuer en amont de la livraison : **le 10 juin 2016**

Nb de pots	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prix	7,80€	15,60€	23,40€	31,20€	39,00€	46,80€	54,60€	62,40€	70,20€	78,00€